

Rapport de la commission concernant le préavis municipal n° 14-5/20

Remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie - Secteur « Pré de Sadaz »

Demande de crédit

Chavornay, le 20 novembre 2020

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission, composée de MM. Pierre-Luc Carnal, Alessio Parata et Dominique Reymond (rapporteur) s'est réunie le mardi 17 novembre 2020 en présence de M. Pascal Desponds, Municipal. Elle remercie ce dernier pour les éclaircissements apportés et les réponses précises à ses diverses questions.

La Commission a examiné avec attention le préavis et peut y apporter les compléments d'information suivants:

- Il n'a pas été possible de déterminer la cause de la défectuosité de la conduite. En effet, celle-ci est située sous le remblai des voies CFF et n'est donc pas accessible. A tout le moins pas sans de grandes et coûteuses difficultés.
- La solution de réserve pour l'extinction consiste en l'utilisation de tuyaux existants, fixés à demeure sous le tunnel du ruisseau de Sadaz qui passe sous les voies de chemin de fer. Le cas échéant, les tuyaux des pompiers peuvent donc être rapidement connectés à ce dispositif et assurer la défense incendie à partir d'une borne hydrante située à l'est des voies de chemin de fer.
- Tracé de la nouvelle conduite: le plan remis par la Municipalité montre que la solution la plus simple et la moins coûteuse aurait été d'aller directement à travers champs du point 3 au point 5. Malheureusement, le propriétaire de la parcelle 1442 a fait valoir des prétentions financières beaucoup trop élevées ce qui a nécessité le tracé plus compliqué finalement choisi.
- La commission a pris connaissance du tableau récapitulatif des soumissions sur lesquelles est fondé le budget des travaux. Par ailleurs, une participation de l'ECA est pratiquement certaine, bien que d'un montant encore inconnu. On peut donc considérer que le budget présenté est tout à fait réaliste et prudent.

Commune de Chavornay – Conseil communal

Dès lors, la Commission,

- vu le préavis municipal n° 14-5 / 20 du 9 novembre 2020,
- ayant ouï le Municipal concerné,
- considérant que ce projet a été porté à l'ordre du jour,

recommande au Conseil communal d'accepter ledit préavis tel que présenté.

Pierre-Luc Carnal



Alessio Parata



Dominique Reymond (rapporteur)

